



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le
ID : 045-214500498-20250701-2025070101-DE
N° d'enregistrement : 2025070101-DE

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025070101

**Date de la
convocation**
26.06.2025

**Date
d'affichage**
26.06.2025

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélia BLOT, Gilberte BADAIRE.

Absente donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Sylvie VUILLET.

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Ilona BERNY-VILFROY.

Composition du conseil communautaire pour le prochain mandat– Fixation et répartition du nombre de sièges dans le cadre d'un accord local

Délibération 2025070101

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Le conseil communautaire propose, par délibération du 02 juin 2025, un accord local pour fixer et répartir le nombre de sièges du conseil communautaire pour le prochain mandat.

La mise en place de cet accord local nécessite son adoption à la majorité qualifiée des communes (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population) avant le 31 août.

*DELIBERATION de la Communauté de communes des Loges (CCL) du 02.06.2025 :
Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, il est rappelé que la composition du Conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.*

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Loges peut être arrêtée soit :

- Sur la base du droit commun, avec 45 sièges (38 sièges pour la strate de 40 à 49 999 habitants + 7 sièges assurant un représentant aux plus petites communes)
- Sur la base d'un accord local permettant de fixer et répartir un nombre de sièges total ne pouvant excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cet accord local doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT (lorsque 2 sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège)
- La composition actuelle du conseil communautaire correspond à la règle de droit commun. Elle est constituée de 45 sièges.*



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

Préfecture du Loiret

ID : 045-214500498-20250701-2025070101-DE

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025070101

En cas d'accord local, il est possible d'ajouter jusqu'à 25% de sièges supplémentaires, soit un total de 56 sièges.

Les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants et ne disposant actuellement que d'un seul siège, ont souhaité en avoir deux dans le futur conseil communautaire.

Ces communes sont au nombre de 3 : Saint martin d'Abbat, Bouzy la Forêt et Férolles.

Il est ainsi proposé un accord local fixant le nombre de sièges à 48 avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Conseil actuel	Droit commun prochain mandat	Accord local prochain mandat
Châteauneuf-sur-Loire	8 470	8	9	9
Jargeau	4 636	5	4	4
Sandillon	4 209	4	4	4
Fay-aux-Loges	3 846	4	4	4
Saint-Denis-de-l'Hôtel	3 057	3	3	3
Donnery	2 833	3	3	3
Tigy	2 463	2	2	2
Vitry-aux-Loges	2 212	2	2	2
Vienne-en-Val	1 965	2	2	2
Darvoy	1 905	2	2	2
Saint-Martin-d'Abbat	1 825	1	1	2
Bouzy-la-Forêt	1 231	1	1	2
Férolles	1 134	1	1	2
Sury-aux-Bois	775	1	1	1
Sigloy	660	1	1	1
Ingrannes	543	1	1	1
Ouvrouer-les-Champs	539	1	1	1
Sully-la-Chapelle	453	1	1	1
Combreux	270	1	1	1
Seichebrières	220	1	1	1
	43 246	45	45	48

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valide l'accord local proposé par la CCL fixant et répartissant le nombre de sièges du conseil communautaire pour le prochain mandat.

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude TONDU,
1^{er} Adjoint au Maire.



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>